

L'ANCpE va-t-elle devoir changer de nom ?

Dans l'Arrêté du 19 janvier 2012 portant sur la « création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la consultation des absences des élèves des établissements publics du second degré » (ouf !), paru au Journal officiel le 14 février, les personnes en charge du suivi et de la vérification du caractère « légitime » des absences sont désignées par les termes de « conseillers pédagogiques ».

Il faut reconnaître que la fonction de CPE, spécificité française, est mal connue du grand public. Souvent CPE et conseillers d'orientation sont confondus par les parents, les médias... La confusion pour les « non-initiés » n'est pas dommageable. Mais que notre Ministère ne soit capable de désigner son personnel par le bon vocable...est incompréhensible.

Je vois déjà les tenants du complot anti-cpe s'agiter sur leur chaise : conseiller pédagogique ! La dégradation de la fonction de Cpe n'est pas loin. Et d'ajouter que cela ne se fait pas n'importe quel jour : le 14 février, jour de la Saint Valentin ! Le ministère aurait voulu clamer son désamour pour ses personnels qu'il n'aurait pas trouvé meilleure date ! Ce n'est même pas un coup d'essai : lors de la session 2009 du concours externe, l'étude de dossier était destinée aux candidats souhaitant devenir « Conseillers principaux d'Orientation ».

Il est vrai que la fonction de CPE a pris des virages au cours des dernières années qui, dans le meilleur des cas, suscitent interrogation mais développent souvent des sentiments de révolte, de colère, de mépris voire de découragement et de résignation... L'apparition du préfet des études, le passage éclair des médiateurs de vie scolaire dans les établissements donnent l'impression que la vie scolaire et ceux qui la composent dérangent, sont inutiles voire inexistantes eux qui, souvent, doivent travailler dans l'urgence, en poursuivant des objectifs contradictoires ou irréalisables. La volonté, plus ou moins clairement affichée, de revenir à des conceptions et approches passéistes de l'éducation s'illustre à travers ces dispositifs. Elle est source de démobilisation.

Comment le Ministère va-t-il réagir face cette « erreur » ? Par le silence ? Par la parution d'un texte rectificatif ? Devons-nous, au contraire, changer le logo de l'association... et ses statuts par la même occasion ? Ce nouvel intitulé a-t-il fait l'objet d'un appel d'offres auprès d'une agence de pub ? N'étant pas statutairement « conseiller pédagogique » mais « conseiller principal d'éducation », allons-nous avoir légitimité pour « cocher » le motif d'absence ? Le quotidien « les Echos » publiait il y a quelques jours un article sur le malaise et la souffrance des fonctionnaires de l'Education nationale. Les CPE figuraient, avec d'autres catégories, parmi les plus exposés et les plus en souffrance... La lecture de ce texte réglementaire ne devrait pas leur permettre d'entrevoir une petite lueur d'espoir par une reconnaissance institutionnelle.

Par ailleurs, dans un avis du 8 décembre 2011, la Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés) précise que « le Téléservice-absences permet seulement de comptabiliser le nombre des absences [...] justifiées par un motif légitime, à l'exclusion de toute absence non justifiée ou dont le motif est considéré comme non légitime » et « ne permettra pas non plus de recenser les retards ou les retenues de l'élève ». Cela revient pour les élèves et les familles à pouvoir consulter des absences pour lesquelles les parents ont donné un motif légitime ! Comme diraient nos élèves : « c'est puissant ! ».

Finalement, c'est un beau gadget ! Coûteux et inutile gadget !

Yann Dubure,

pour le Comité directeur de l'ANCpE.